

Certificat d'études individualisées ès arts

FACULTÉ DE L'ÉDUCATION PERMANENTE

Sommaire et particularités


NUMÉRO 1-962-5-0


CYCLE 1^{er} cycle

TITRE Certificat d'études
OFFICIEL individualisées ès arts

TYPE Certificat

CRÉDITS 30 crédits

 Admission à l'automne, l'hiver et l'été

 Capacité d'accueil non limitée

 Temps plein

 Temps partiel

 Offert au campus de Montréal

Anglais langue seconde (segment 50)

Notez que les admissions sont suspendues pour la concentration « anglais langue seconde (segment 50) » de ce programme d'études.

Personnes-ressources

INFORMATION SUR LE PROGRAMME

Caroline Bergeron 514 343-6090 ou 1 800 363-8876
cei-responsable@fep.umontreal.ca

TGDE FEP Études individualisées
514 343-6090 ou 1 800 363-8876
cei-tgde@fep.umontreal.ca

INFORMATION SUR L'ADMISSION

Admission FEP 514 343-6090 ou 1 800 363-8876
info@fep.umontreal.ca

Présentation

Ce certificat permet à l'étudiant de construire son programme selon ses besoins de formation professionnelle ou personnelle.

Pour ce faire, il identifie dans un premier temps, une concentration (voir onglet *Structure du programme*) qui est constituée soit par des cours appartenant à un programme existant, soit par des cours issus d'un même champ d'études.

Par la suite, il complètera son programme en suivant des cours complémentaires offerts par les différents départements et facultés de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées.

Objectifs

Ce certificat favorise la poursuite d'objectifs personnels et une plus grande autonomie dans le choix des moyens de les atteindre.

Conditions d'admissibilité

Pour être admissible, le candidat doit:

Base DEC:

- être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou faire la preuve d'une formation équivalente au DEC.

Base universitaire:

Avoir à son actif des études universitaires dans un programme (module, mineure, majeure, certificat, baccalauréat) au moment de l'entrée au programme.

- Si le candidat ne répond pas à l'une ou l'autre des bases d'admissibilité décrites ci-dessus, la Faculté pourra lui suggérer de suivre le programme Accès-FEP. La réussite de ce programme est une condition préalable à une admission au certificat, jumelée aux mêmes conditions liées à l'expérience que le certificat d'où émane la concentration, attestations requises.

Autres conditions:

- Compléter le questionnaire d'analyse de candidature qui permet au candidat de définir ses attentes et ses besoins.
- Élaborer avec le responsable du programme le projet de formation qui tiendra compte des intérêts et des besoins personnels et professionnels du candidat. Le projet de formation doit respecter le cadre du programme: le certificat d'études individualisées ès arts est composé d'une concentration de 9 à 15 crédits de cours. L'étudiant complète le certificat par des cours choisis dans la banque de cours de la Faculté de l'éducation permanente et des autres facultés, écoles et départements de l'Université.

Exigence de français à l'admission

Le candidat qui souhaite être admis à l'une des concentrations suivantes doit attester d'une connaissance de la langue française atteignant le degré que l'Université estime minimal pour s'engager dans le programme.

1-962-5-0 **Segment 54** Journalisme

1-962-5-0 **Segment 55** Publicité

1-962-5-0 **Segment 56** Rédaction

1-962-5-0 **Segment 57** Rédaction et communication

1-962-5-0 **Segment 58** Relations publiques

À cette fin, il doit :

- soit avoir réussi l'Épreuve uniforme de français langue et littérature, au collégial, du ministère de l'Éducation et Enseignement supérieur du Québec.
- soit avoir obtenu au minimum 785/990 au TFI ou C1 en compréhension orale et en compréhension écrite au TEF, TCF, DELF ou DALF (voir la liste détaillée des tests et diplômes acceptés) au cours des 24 mois précédant le début du trimestre d'études visé par la demande d'admission.

Remarques

Dans ce programme, l'étudiant s'inscrit généralement à temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre). S'il s'inscrit à temps plein, il n'est pas assuré de pouvoir compléter son programme en un an.

Dates limites de dépôt des demandes d'admission

Assurez-vous de respecter ces périodes d'admission par trimestre avant le dépôt d'une demande.

Automne

- **Automne 2021:** Du 15 août 2020 au 1^{er} août 2021
- **Automne 2022:** Du 15 août 2021 au 1^{er} juin 2022

Hiver

- **Hiver 2022:** Du 15 août 2021 au 1^{er} décembre 2021

Été

- **Été 2022:** Du 1^{er} novembre 2021 au 1^{er} avril 2022

Structure du programme (1-962-5-0)

Version 03 (A18)

Le certificat comporte 30 crédits.

Il est défini selon les besoins de formation professionnelle et personnelle de l'étudiant et comprend généralement de 9 à 15 crédits de cours spécifiques à une concentration et de 15 à 21 crédits de cours complémentaires. Dans tous les cas, le projet d'études est soumis à l'approbation du responsable de programme.

Le certificat comprend un tronc commun (segment 01) et les 8 concentrations suivantes:

Anglais langue seconde (segment 50)

Perfectionnement en français langue seconde (segment 52)

Journalisme (segment 54)

Publicité (segment 55)

Rédaction (segment 56)

Rédaction et communication (segment 57)

Relations publiques (segment 58)

Microprogrammes liés au secteur ès arts (segment 99)

Dans le cas où l'étudiant souhaite qu'un microprogramme soit considéré comme la concentration de son certificat d'études individualisées ès arts, il doit s'inscrire à ce microprogramme préalablement à sa demande d'admission au certificat d'études individualisées ès arts.

Liste des microprogrammes liés au secteur ès arts:

Droit 1-325-6-5;

Langue et culture allemandes 1-085-7-0;

Langue et culture anglaises 1-135-7-0;

Langue et culture arabes 1-117-7-0;

Langue et culture catalanes 1-104-7-0;

Langue et culture chinoises 1-097-7-0;

Langue et culture coréenne 1-097-7-1;

Langue et culture grecques 1-095-7-1;

Langue et culture hispaniques 1-105-7-0;

Langue et culture italiennes 1-110-7-0;

Langue et culture japonaises 1-097-7-2;

Langue et culture latines 1-095-7-0;

Langue et culture néo-helléniques 1-130-7-0;

Langue et culture russes 1-121-7-0;

Langue portugaise et cultures lusophones 1-091-7-0;

Rédaction professionnelle 1-186-6-2.

Légende: CR. : crédit, H. : horaire, J : jour, S : soir

SEGMENT 01 TRONC COMMUN

Tronc commun à toutes les concentrations.

Bloc 01Z

Choix - Minimum 15 crédits, maximum 21 crédits.

SEGMENT 50 PROPRE À LA CONCENTRATION ANGLAIS LANGUE SECONDE

Cette concentration totalise 6 crédits de cours obligatoires et 9 crédits de cours à option.

L'étudiant(e) qui choisit cette concentration doit se soumettre au test de classement de la Faculté de l'éducation permanente.

Bloc 50A

Obligatoire - 6 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.
ANS 1603	General and Professional English Writing 2	3.0
ANS 1606	Integrated English Communication Skills 6	3.0

Bloc 50B

Option - Minimum 6 crédits, maximum 9 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
ANS 1412	Phonetics and oral practice	3.0	ANS 2704	English for Negotiating in Global Contexts	3.0
ANS 1602	Professional English for Public Speaking	3.0	ANS 2705	English for Legal Purposes	3.0
ANS 1605	English for Health Care Professionals	3.0	ANS 2715	Scientific and Technical English	3.0
ANS 1615	English for Management and Administration	3.0	ANS 3705	English for Research and Development	3.0
ANS 1706	Integrated English Communication Skills 7	3.0			

Bloc 50C

Option - Minimum 0 crédits, maximum 3 crédits.

Mise à niveau (selon le résultat au test de classement)

COURS	TITRE	CR.H.
ANS 1506	Integrated English Communication Skills 5	3.0

SEGMENT 52 PROPRE À LA CONCENTRATION PERFECTIONNEMENT: FRANÇAIS LANGUE SECONDE

Cette concentration réservée exclusivement aux étudiants non francophones totalise 6 crédits de cours obligatoire et 9 crédits de cours à option.

L'étudiant(e) qui choisit cette concentration doit se soumettre au test de classement de la Faculté de l'éducation permanente.

Bloc 52A

Obligatoire - 6 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.
FRS 1505	Compréhension du français oral	3.0J S
FRS 2702	Projet personnalisé d'intégration	3.0J

Bloc 52B

Option - Minimum 3 crédits, maximum 6 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
FRS 1601	Langue, communication et culture, intensif, QUM6a	6.0	FRS 1604	Lecture et construction textuelle	3.0J S
FRS 1601S	Langue, communication et culture, intensif, QUM6b	6.0	FRS 2704	Production écrite et stylistique	3.0J S
FRS 1602	Langue, communication et culture, QUM6	3.0J S	FRS 2705	Débats et exposés oraux : questions actuelles	3.0J S

Bloc 52C

Option - Minimum 3 crédits, maximum 6 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
FRS 1606	Compréhension écrite par les textes littéraires	3.0S	FRS 2706	Langue et cultures : compréhension et expression	3.0S
FRS 1607	Le texte scientifique: compréhension et expression	3.0S	FRS 2707	Méthodologie universitaire : habiletés langagières	3.0J S
FRS 1608	Français langue de l'entreprise	3.0J S			

SEGMENT 54 PROPRE À LA CONCENTRATION JOURNALISME

Cette concentration totalise 12 crédits de cours obligatoires et 3 crédits de cours à option.

Bloc 54A

Obligatoire - 12 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
JOU 1100	Le journalisme: évolution et perspectives	3.0S	JOU 1450	Atelier de vidéo-journalisme	3.0J
JOU 1200	Méthodes journalistiques	3.0S	JOU 3300	Éthique et déontologie du journalisme	3.0S

Bloc 54B

Option - 3 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.
JOU 2201	Atelier de radio 1	3.0J
JOU 2400	Le journalisme en ligne	3.0S
JOU 2500	Le journaliste-pupitreux	3.0

SEGMENT 55 PROPRE À LA CONCENTRATION PUBLICITÉ

Cette concentration totalise 6 crédits de cours obligatoires et 9 crédits de cours à option.

Bloc 55A

Obligatoire - 6 crédits.

Bloc 55B

Option - 9 crédits.

SEGMENT 56 PROPRE À LA CONCENTRATION RÉDACTION

Cette concentration totalise 12 crédits de cours obligatoires et 3 crédits de cours à option.

Bloc 56A

Obligatoire - 12 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
FRA 2952G	Techniques d'écriture	3.0S	LNG 1061G	De la grammaire au style	3.0S
FRA 2953G	Structuration de textes	3.0S	LNG 1062G	Le lexique : particularités, difficultés	3.0S

Bloc 56B

Option - 3 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.
FRA 1300G	Révision de textes	3.0S
RED 2010	Rédaction et communications publiques	3.0S
RED 2101	Le texte de création	3.0S

SEGMENT 57 PROPRE À LA CONCENTRATION RÉDACTION ET COMMUNICATION

Cette concentration totalise 3 crédits de cours obligatoires et 12 crédits de cours à option.

Le cours obligatoire doit être suivi avant les cours RED2000, RED2010, RED2020. Il peut être concomitant à tous les autres.

Bloc 57A

Obligatoire - 3 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.
FRA 2953G	Structuration de textes	3.0S

Bloc 57B

Option - 12 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
FRA 1300G	Révision de textes	3.0S	RED 2020	Langue et rédaction publicitaire	3.0S
RED 2000	Rédaction administrative	3.0	RED 2101	Le texte de création	3.0S
RED 2010	Rédaction et communications publiques	3.0S			

SEGMENT 58 PROPRE À LA CONCENTRATION RELATIONS PUBLIQUES

Cette concentration totalise 9 crédits de cours obligatoires et 6 crédits de cours à option.

Bloc 58A

Obligatoire - 9 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.
REP 1000	Introduction aux relations publiques	3.0S
REP 2100	Rédaction en relations publiques	3.0S
REP 3101	Recherche et évaluation des actions	3.0S

Bloc 58B

Option - 6 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
REP 2104	Relations avec les publics internes	3.0	REP 2300	Relations avec les médias	3.0S
REP 2150	Relations publiques Marketing	3.0J	REP 2400	Internet et relations publiques	3.0
REP 2200	Communication orale	3.0S	REP 2500	Responsabilité sociale et relations publiques	3.0J

SEGMENT 99 PROPRE À LA CONCENTRATION MICROPROGRAMMES ÈS ARTS

Voir structure du microprogramme désiré.

Dans le cas où l'étudiant souhaite qu'un microprogramme soit considéré comme la concentration de son certificat d'études individualisées ès arts, il doit s'inscrire à ce microprogramme préalablement à sa demande d'admission au certificat d'études individualisées ès arts.

Bloc 99A

Option - Minimum 9 crédits, maximum 15 crédits.

Programmes d'études à explorer

D'autres candidats intéressés par ce programme ont aussi déposé une demande d'admission dans les programmes suivants :

PROGRAMMES D'ÉTUDES	TYPE	CRÉDITS	NUMÉRO	PÉRIODE
Arts et sciences	Mineure	30 crédits	1-960-4-0	Jour Soir
Communication appliquée	Certificat de 1 ^{er} cycle	30 crédits	1-226-5-1	Soir
Droit	Certificat de 1 ^{er} cycle	30 crédits	1-325-5-0	Soir
Intervention auprès des jeunes : fondements et pratiques	Certificat de 1 ^{er} cycle	30 crédits	1-373-5-0	Soir
Relations industrielles	Certificat de 1 ^{er} cycle	30 crédits	1-230-5-2	Soir

Règlement des études de 1^{er} cycle

Consulter les règlements des études de 1^{er} cycle : <http://secretariatgeneral.umontreal.ca/documents-officiels/reglements-et-politiques/reglement-des-etudes-de-premier-cycle/>

Règlement propre à ce programme d'études

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

Art. 6.6 Cours de mise à niveau

L'étudiant qui, au Test de français international* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780, doit réussir le ou les deux cours de mise à niveau imposés et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente.

* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite.

Les cours imposés sont suivis hors programme.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de deux trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au certificat d'études individualisées ès arts. Lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes, l'association au secteur arts ou au secteur sciences est déterminée par le secteur auquel sont associés les cours suivis.